



**LEGISLATURE 2020-2025  
DELIBERATION N° 06-2024  
DU 19 DECEMBRE 2024**

## **DEDOMMAGEMENTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN 2025**

Vu le budget administratif pour l'année 2025,

Vu le rapport de la commission des finances du 2 décembre 2024,

Vu que le dédommagement aux conseillers municipaux dans la commune de Perly-Certoux pour l'activité qu'ils ont déployée au cours de l'année n'est pas effectué sous la forme d'un versement en leur faveur, mais sous la forme d'un voyage annuel des membres du conseil municipal auquel ils sont invités à participer,

Vu que l'année d'un changement de législature les anciens et les nouveaux conseillers municipaux peuvent participer au voyage annuel des membres du conseil municipal,

Vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

### **DECIDE**

**Par x voix « pour », x voix « contre » et x « abstentions » des membres présents**

1. De fixer le dédommagement annuel, sous forme de participation au voyage annuel des conseillers municipaux, à CHF 45'000.00, auquel s'ajoute le complément de CHF 30'000.00 pour l'année de changement de législature, de sorte que le montant total alloué en 2025 est de CHF 75'000.--.
2. De porter cette dépense sur la rubrique budgétaire 011.317